



**A l'occasion de la Semaine Olympique et Paralympique
qui a lieu du 2 au 6 avril 2024,
L'école de Chassillé et la municipalité organisent
un concours photos.**

**L'objectif est de prendre le plus beau cliché en
lien avec le sport**

**Règlement complet du concours photo numérique (ou argentique) organisé par
l'école Fernand Chotard de Chassillé et la municipalité**

Article 1 : Organismes

L'école publique Fernand Chotard de Chassillé et la municipalité organisent un concours photo. Remise des photos entre le 20 mars au 3 avril 2024. Élection des gagnants et remise des lots samedi 6 avril 2023.

Article 2 : Participants

Ce concours est réservé aux amateurs, ouvert à toute personne physique résidant à Chassillé et aux familles dont l'un des enfants est scolarisé à Chassillé, et à l'exclusion des photographes professionnels.

Article 3 : Modalités d'inscription

Les participants (non photographes professionnels) s'inscrivent individuellement à raison d'une personne par foyer, ou l'élève scolarisé à Chassillé + un membre de sa famille maximum. Chaque participant doit déposer son cliché imprimé sur papier photo (format A4, en couleurs ou en noir et blanc, sans signature visible sur le cliché) sous enveloppe au plus tard le mercredi 3 avril 2023 en mairie, ou par mail (au format .jpeg) à mairie@chassille.fr avec le bulletin d'inscription et d'une autorisation d'exploitation droit à l'image signée par la personne photographiée si tel est le cas.

Les dossiers d'inscriptions précisant nom, adresse et n° de téléphone et comportant l'autorisation de représentation gratuite des photos sont à compléter et à signer par chaque participant (ou par les parents en cas de participant mineur), et à joindre avec votre photo.

En cas de besoin, merci de vous rapprocher de la mairie.

Article 4 : Principe du concours photos

Trois catégories de participants :

Catégorie 1 : les enfants scolarisés à Chassillé (0-6 ans),

Catégorie 2 : enfants 6 - 14 ans,

Catégorie 3 : tous autres habitants de Chassillé ou membres de la famille dont un enfant est scolarisé à Chassillé.

Vous avez 14 jours (du 20 mars au 3 avril) pour déposer votre cliché à la mairie.

Le cliché doit être en lien avec le sport qu'il soit olympique ou non, paralympique ou non.

Il peut s'agir d'un moment sportif, d'un lieu, d'un objet, d'un sportif etc.

Chaque participant à la journée olympique et paralympique du samedi 6 avril, sera en mesure de voter pour le cliché qu'il préfère pour chaque catégorie.

Clôture des votes et remise des lots aux gagnants dont le cliché aura le plus de succès à 18h, le samedi 6 avril. En cas d'absence, le lot sera remis au gagnant suivant.

Ne peuvent être gagnantes, que les personnes présentes lors du rallye de l'après -midi.

Article 5 : Dotations

Les photos seront exposées à la salle des fêtes puis à la mairie de la commune. L'annonce des gagnants sera faite à la fin de la journée olympique du 6 avril.

Le participant doit laisser ses coordonnées complètes sur sa fiche de participation. Il doit informer la mairie si ses coordonnées changent.



Article 6 : Autorisations

Chaque participant autorise les organisateurs à exploiter les Photographies dans le cadre exclusif de l'autorisation d'exploitation qui fait partie intégrante de son dossier d'inscription. Au-delà de cette autorisation, les gagnants autorisent les organisateurs à utiliser à titre publicitaire et promotionnel dans la commune – notamment dans le cadre de la diffusion du nom des gagnants – leurs nom, prénom, adresse, et gains, sans restrictions ni réserve, et sans que cela confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

Les participants s'engagent à se conformer aux lois et règlements en vigueur, à respecter les droits des tiers et les dispositions du présent règlement. À ce titre, ils s'engagent à se comporter de façon loyale et notamment à :

- être le seul et unique auteur des photographies.
- Qu'il n'est fait, dans les Photographies aucun emprunt ou contrefaçon relative à des œuvres protégées existantes et de manière générale à ne pas utiliser des éléments qui portent atteinte aux droits de propriété intellectuelle ou aux droits de tiers notamment au titre du droit d'auteur, du droit des marques ou du droit à l'image des personnes.

Chaque participant est seul responsable de la diffusion des Photographies dans les limites de l'autorisation d'exploitation qu'il aura accordée dans le cadre de sa participation au présent concours. Il garantit l'école Fernand Chotard de Chassillé et le conseil municipal contre toute action ou recours qui pourrait être intenté du fait de la diffusion des Photographies dans le cadre des présentes, notamment pour toute personne pour atteinte à son image, à sa vie privée ou tout autre droit qu'elle pourrait faire valoir notamment au titre de la Propriété Intellectuelle. Chaque participant veille notamment à recueillir l'autorisation de tout tiers dont l'image est reproduite sur les Photographies.

Article 7 : Responsabilité des organisateurs

En cas de force majeure ou si des circonstances exceptionnelles l'exigeaient, le conseil municipal se réserve le droit :

- d'écourter, de prolonger, de modifier ou annuler ce concours.
- De remplacer la récompense gagnée par une autre de valeur équivalente.

Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Article 8 : Application du règlement

La participation à ce jeu implique de la part du participant l'acceptation pleine et entière du présent règlement et des modalités de déroulement du jeu.